

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-092

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Quorum :	12
Titulaires présents :	22
Suppléants présents :	0
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	0
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 juin 2026 à 20H30

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de La Porcherie sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18 juin 2026

PRESENTS : ALBIN Dominique, DE NEUVILE Christine, DITLECADET Marc, DOUE Laurence, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, DUPUY Pascale, GENESTE Stéphanie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, TRINDADE Fabien, QUINTANE Julien, REDON-SARRAZY Maryvonne, ROUX Sylvie, SAUTOUR Alain, VEYRIRAS Philippe.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PDH (PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT) AU PROFIT DE MR BERNARD BONNET

ABSENTE EXCUSEE :

- LHOMME-LEOMENT Jacqueline,

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST.

Monsieur Bernard BONNET a déposé une demande de subvention pour des travaux concernant son habitation située rue des Vignes à PIERRE-BUFFIERE. Celle-ci concerne la réalisation de travaux en vue d'adapter le logement pour permettre le maintien à domicile des occupants.

Il précise que le montant global de cette opération s'élève à la somme de 8 960.00 € HT, dont 8 393.00 € HT de travaux.

Il présente ensuite le plan de financement transmis par l'opérateur mandaté pour assurer l'instruction de ce dossiers (BELAVIE) :

FINANCEURS	FRAIS AMO	MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES
	800.00 €	8 393.00 €
Subvention ANAH	600.00 €	4 199.00 €
Subvention Conseil Départemental 87	100.00 €	750.00 €
Subvention CDC BSHV	100.00 €	300.00 €
Total des aides	800.00 €	5 249.00 €
Montant demeurant à la charge du bénéficiaire	0.00 €	3 144.00 €
Montant demeurant à la charge du bénéficiaire		3 144.00 €

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260625-2026-092-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Il précise que le règlement d'intervention du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne prévoit, pour ce dossier :

- Une subvention à la charge de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, au titre de l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) de **100.00 €**,
- Une subvention à la charge de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, au titre des travaux, de **300.00 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2022-100 en date du 2 Novembre 2022 concernant la mise en œuvre du Programme Départemental de l'habitat (PDH) visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne sur la période 2023-2027,

Vu la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne signée le 16 Décembre 2022,

Vu le règlement d'intervention annexé à la convention-cadre du 16 Décembre 2022,

Considérant la demande de subvention portant sur le bien situé rue des Vignes 87 260 PIERRE-BUFFIERE appartenant à Monsieur Bernard BONNET.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur Bernard BONNET :
 - Une subvention de **100.00 €** au titre de la mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage),
 - Une subvention de **300.00 €** au titre des travaux, dans le cadre de l'aménagement d'un logement situé Rue des Vignes 87 260 PIERRE BUFFIERE.
- **PRECISE** que cette aide sera versée directement au propriétaire bénéficiaire par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.
Au préalable, il conviendra de transmettre à l'EPCI :
 - Le justificatif de paiement de la subvention par l'ANAH et le plan définitif de financement qui sera produit par l'AMO avec l'ensemble des factures justificatives des travaux réalisés,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A LA PORCHERIE, LE 25 JUIN 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :
Stéphane PREVOST**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260625-2026-092-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026